

Changement climatique

Changements climatiques : phénomènes météorologiques extrêmes - se préparer aux urgences liées au climat

Sur cette page

[Qu'est-ce qu'une urgence liée au climat?](#)

[Pourquoi les milieux de travail doivent-ils se doter d'un plan d'intervention en cas d'urgence liée au climat?](#)

[Comment les milieux de travail peuvent-ils préparer leur plan d'intervention en cas d'urgence?](#)

[Où trouver de plus amples renseignements?](#)

Qu'est-ce qu'une urgence liée au climat?

Les changements climatiques provoquent l'augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes. Les urgences liées au climat font référence aux situations qui en découlent, par exemple :

- les épisodes de [chaleur](#) et de [froid](#) extrêmes;
- les [feux de forêt et les feux incontrôlés](#);
- les [inondations](#) et les fortes chutes de pluie et de neige;
- les [vents violents, les ouragans et les tornades](#);
- la pollution de l'air et le smog;
- les autres phénomènes météorologiques extrêmes.

Pourquoi les milieux de travail doivent-ils se doter d'un plan d'intervention en cas d'urgence liée au climat?

L'augmentation de la fréquence des situations d'urgence que provoquent les phénomènes météorologiques extrêmes montre l'importance pour les milieux de travail de tenir compte de ces situations dans leur [planification des interventions d'urgence](#).

Dans une situation d'urgence, il faut prendre rapidement des décisions importantes. Or, le manque de ressources et de personnel formé peut entraîner de la panique et nuire au jugement, ce qui peut avoir de graves conséquences. En se dotant d'un bon plan d'intervention, les milieux de travail peuvent réduire les risques de blessures et d'accidents. Le plan permet en outre de prévenir ou de limiter les dommages matériels (biens, équipement, matériel) et les dommages à l'environnement.

Il importe d'élaborer un plan d'intervention en cas d'urgence pour chaque phénomène climatique possible (p. ex. feux incontrôlés, inondation, chaleur extrême, vents violents, ouragans). On ne peut s'attendre à ce que la chaîne de pouvoir et les canaux de communication fonctionnent normalement.

Pour en savoir plus à ce sujet, consultez la fiche Réponses SST intitulée [Planification des interventions d'urgence](#).

Rappelons que les lois varient selon l'[administration](#) dont relève le milieu de travail, et que chaque milieu de travail comporte ses propres particularités.

Comment les milieux de travail peuvent-ils préparer leur plan d'intervention en cas d'urgence?

L'équipe responsable de la planification des interventions d'urgence doit évaluer la vulnérabilité pour voir quels phénomènes météorologiques extrêmes sont susceptibles de se produire et déterminer à quels [dangers](#) et à quels [risques](#) seraient exposés les travailleurs et l'organisation dans une telle éventualité. Les dangers et les risques dépendent de nombreux facteurs, notamment :

- la situation géographique et le climat de l'endroit;
- les tendances météorologiques passées et futures;
- la nature et la gravité de la situation d'urgence;
- la taille et le type de milieu de travail;
- la capacité interne du milieu de travail à faire face à une situation d'urgence;
- la rapidité des services d'urgence et des autres intervenants externes dans l'éventualité d'un phénomène touchant toute la région;
- la disposition physique des lieux.

Pour mieux cerner les éventuels phénomènes météorologiques extrêmes, consultez les ressources du gouvernement fédéral, comme le rapport « Le Canada dans un climat en changement » et le site Web d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) (les liens se trouvent à la fin du présent document). Les provinces, les territoires et les municipalités émettent aussi des avis et des alertes.

Il n'y a peut-être jamais eu de phénomène météorologique extrême dans votre région, ou le dernier remonte peut-être à il y a longtemps, mais cela ne veut pas dire qu'il n'y en aura pas. Voici des exemples de dangers pouvant découler des urgences liées au climat :

- incendies et explosions;
- épisodes de chaleur ou de froid extrême et vents violents;
- inondations attribuables aux fortes pluies ou à la fonte des neiges;
- piètre qualité de l'air];
- visibilité réduite, mauvaises conditions routières et fermeture de routes;
- effondrement de bâtiments et défaillances structurales;
- déversements de produits chimiques ou rejets accidentels;
- défektivité de l'équipement;
- pannes électriques, coupure de l'alimentation en eau, interruption des communications et autres perturbations touchant les services publics;
- travailleurs coincés au bureau, au travail ou dans un emplacement éloigné.

Évaluation des risques

Après avoir cerné les dangers associés à chaque phénomène météorologique, il faut évaluer les risques auxquels sont exposés les travailleurs, les biens et l'environnement. Pour ce faire, il faut déterminer la probabilité de blessures et de dommages ainsi que la gravité de ceux-ci. Cette évaluation facilitera l'établissement des priorités et l'affectation des ressources lors de la planification d'urgence, mais, surtout, l'élaboration de bonnes interventions.

Les zones où des substances inflammables, des explosifs ou des produits chimiques sont utilisés ou entreposés doivent être considérées comme des endroits propices aux dangers en cas de situation d'urgence. Il ne faut pas perdre de vue la possibilité qu'un événement en déclenche d'autres. Par exemple, si un phénomène extrême (p. ex. feu de forêt, tornade) provoquait un incendie, il y aurait risque d'explosion, qui pourrait causer des défaillances structurales, lesquelles pourraient déclencher bien d'autres événements.

Durant le processus d'identification des dangers et d'évaluation des risques, il est possible de cerner des lacunes dans les [mesures de contrôle des dangers](#) actuellement en vigueur et de détecter des dangers qui auraient pu passer inaperçus auparavant et qui pourraient accroître les risques lors d'une situation d'urgence. Il faut donc traiter ces questions comme il se doit.

Plans d'intervention en cas d'urgence

Une fois que les éventuelles situations d'urgence liées au climat ainsi que les risques et les conséquences de ces situations ont été définis, il est possible de déterminer les mesures nécessaires pour protéger les travailleurs, les biens et l'environnement.

Le plan d'intervention en cas d'urgence liée au climat doit également prévoir ce qui suit :

- Des procédures écrites visant à prévenir ces situations d'urgence et à y réagir, et les responsabilités des personnes désignées.
- Les ressources nécessaires à l'exécution sécuritaire du plan d'urgence (p. ex. personnel formé, équipement de lutte contre les incendies et matériel de sauvetage, équipement de protection individuelle, matériel de [premiers soins](#), équipement de télécommunications, génératrices). Le plan doit aussi tenir compte des possibles répercussions sur ces ressources.
- Des listes détaillées du personnel d'intervention d'urgence sur lesquelles figurent les numéros de téléphone cellulaire, les coordonnées d'un remplaçant, les fonctions et les responsabilités.
- Des cartes à grande échelle sur lesquelles sont indiqués les voies d'évacuation, les conduites des services publics (p. ex. gaz et eau), le matériel de premiers soins, le matériel d'urgence et les lieux de rassemblement.
- Les zones désignées où trouver refuge, et l'approvisionnement d'urgence en eau et en nourriture.
- Les processus pour surveiller les prévisions météorologiques locales et les données sur la qualité de l'air, et un plan de communication pour envoyer des alertes météo aux travailleurs.
- Les procédures d'urgence que doivent suivre les travailleurs, notamment ceux :
 - qui travaillent à l'extérieur;
 - qui doivent se déplacer pour se rendre dans d'autres lieux de travail;
 - qui se trouvent dans des endroits éloignés;
 - qui travaillent seuls;
 - qui sont responsables de la surveillance de l'équipement et des processus critiques.
- Les détails sur la façon dont le plan doit être mis en œuvre et communiqué aux travailleurs dans l'éventualité d'une situation d'urgence.
- Les exigences relatives à l'exécution du plan grâce à des exercices de simulation.
- Les processus permettant de réévaluer périodiquement le plan et son efficacité et d'y apporter les modifications nécessaires, le cas échéant.

Le plan doit tenir compte du temps qu'il faudra aux services d'urgence pour intervenir. Dans l'éventualité d'une urgence liée au climat, des retards sont possibles puisque ces services seront très sollicités par les villes et les autres milieux de travail de la région. Sinon, votre organisation pourrait être en mesure d'offrir de l'aide ailleurs. Voilà une raison de plus de tenir compte à la fois de la collectivité et du milieu de travail dans le plan d'urgence.

Le plan doit également prévoir des procédures pour qu'il soit possible de surveiller, d'interrompre ou de poursuivre l'exécution des processus critiques et le fonctionnement ou l'arrêt de l'équipement critique et des appareils susceptibles de causer des blessures ou des dommages en cas de panne électrique ou de défaillance. Comme le document qui résultera du processus de planification risque d'être volumineux, le plan doit offrir aux travailleurs des consignes écrites distinctes sur les tâches qui leur incomberaient si jamais une situation d'urgence devait se produire.

Conformément aux meilleures pratiques, le plan doit faire l'objet d'un examen tous les ans, ou plus souvent si nécessaire. À la suite d'une simulation ou d'une véritable situation d'urgence, il convient également de se pencher sur l'efficacité du plan pour y apporter des modifications s'il y a lieu. Il est important d'examiner et de réviser le plan régulièrement.

Où trouver de plus amples renseignements?

Voici quelques liens utiles sur le climat :

- [Météo, climat et catastrophes naturelles – Canada.ca](#)
- [Le Canada dans un climat en changement](#)
- [Environnement et Changement climatique Canada](#)
- [Règlement sur les urgences environnementales \(plans en cas d'urgence environnementale\)](#), en application de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*

(*Nous avons cité ces organismes dans le but de fournir des références pouvant vous être utiles. Vous devriez communiquer directement avec les organismes concernés pour obtenir de plus amples renseignements sur les services offerts. Veuillez prendre note que le fait de citer ces organismes ne constitue d'aucune manière une quelconque forme de recommandation ou d'accréditation de ces organismes par le CCHST et ne doit pas avoir préséance sur d'autres organismes que vous connaissez.)

Date de la première publication de la fiche d'information : 2022-06-06

Date de la dernière modification de la fiche d'information : 2022-06-06

Avertissement

Bien que le CCHST s'efforce d'assurer l'exactitude, la mise à jour et l'exhaustivité de l'information, il ne peut garantir, déclarer ou promettre que les renseignements fournis sont valables, exacts ou à jour. Le CCHST ne saurait être tenu responsable d'une perte ou d'une revendication quelconque pouvant découler directement ou indirectement de l'utilisation de cette information.